```
-non indemnisées
Nombre de salariés mis en chômage intempéries pendant l'année considérée (I) ; Nombre total
d'heures de chômage intempéries pendant l'année considérée (I)
-indemnisées ;
 non indemnisées
c) Evolution de l'emploi des personnes handicapées et mesures prises pour le développer ;
Nombre de travailleurs handicapés employés sur l'année considérée (13) ;
Nombre de travailleurs handicapés à la suite d'accidents du travail intervenus dans l'entreprise
d) Evolution du nombre de stagiaires :
e) Formation professionnelle : investissements en formation, publics concernés ;
i-Formation professionnelle continue (44) :
Pourcentage de la masse salariale afférent à la formation continue ;
Montant consacré à la formation continue : Formation interne ; formation effectuée en application de conventions ; versement aux organismes de recouvrement ; versement auprès d'organismes
agréés ; autres ; total
Nombre de stagiaires (II)
Nombre d'heures de stage (II) :
-rémunérées
 non rémunérées
Décomposition par type de stages à titre d'exemple : adaptation, formation professionnelle,
entretien ou perfectionnement des connaissances :
ii-Congés formation :
Nombre de salariés avant bénéficié d'un congé formation rémunéré
Nombre de salariés ayant bénéficié d'un congé formation non rémunéré ;
Nombre de salariés auxquels a été refusé un congé formation ;
iii-Apprentissage : Nombre de contrats d'apprentissage conclus dans l'année ;
f) Conditions de travail :
Durée du travail dont travail à temps partiel et aménagement du temps de travail, les données
sur l'exposition aux risques et aux facteurs de pénibilité, (accidents du travail, maladies professionnelles, absentéisme, dépenses en matière de sécurité)
i-Accidents du travail et de trajet :
Taux de fréquence des accidents du travail (I)
Nombre d'accidents avec arrêts de travail divisé par nombre d'heures travaillées ;
Nombre d'accidents de travail avec arrêt × 106 divisé par nombre d'heures travaillées ;
Taux de gravité des accidents du travail (I) ;
Nombre des journées perdues divisé par nombre d'heures travaillées ;
Nombre des journées perdues × 10 ³ divisé par nombre d'heures travaillées
Nombre d'incapacités permanentes (partielles et totales) notifiées à l'entreprise au cours de
l'année considérée (distinguer français et étrangers) ;
Nombre d'accidents mortels : de travail, de trajet ;
Nombre d'accidents de trajet ayant entraîné un arrêt de travail ;
Nombre d'accidents dont sont victimes les salariés temporaires ou de prestations de services
dans l'entreprise
Taux et montant de la cotisation sécurité sociale d'accidents de travail ;
ii-Répartition des accidents par éléments matériels (28) :
Nombre d'accidents liés à l'existence de risques graves-codes 32 à 40 ;
Nombre d'accidents liés à des chutes avec dénivellation-code 02
Nombre d'accidents occasionnés par des machines (à l'exception de ceux liés aux risques ci-
dessus)-codes 09 à 30 ;
Nombre d'accidents de circulation-manutention-stockage-codes 01,03,04 et 06,07,08 ; Nombre
d'accidents occasionnés par des obiets, masses, particules en mouvement accidentel-code 05 :
Autres cas
iii-Maladies professionnelles
Nombre et dénomination des maladies professionnelles déclarées à la sécurité sociale au cours
de l'année
Nombre de salariés atteints par des affections pathologiques à caractère professionnel et
caractérisation de celles-ci
Nombre de déclarations par l'employeur de procédés de travail susceptibles de provoquer des
maladies professionnelles (29);
iv-Dépenses en matière de sécurité
Effectif formé à la sécurité dans l'année
Montant des dépenses de formation à la sécurité réalisées dans l'entreprise
Taux de réalisation du programme de sécurité présenté l'année précédente ;
Existence et nombre de plans spécifiques de sécurité ;
v-Durée et aménagement du temps de travail
Nombre de salariés avant bénéficié d'un repos compensateur (I):
-au titre du présent code (31) ;
-au titre d'un régime conventionne (I) ;
Nombre de salariés bénéficiant d'un système d'horaires individualisés (32) (I) ;
Nombre de salariés employés à temps partiel (I) :
-entre 20 et 30 heures (33) ;
-autres formes de temps partiel
Nombre de salariés avant bénéficié tout au long de l'année considérée de deux jours de repos
hebdomadaire consécutifs (I);
Nombre moyen de jours de congés annuels (non compris le repos compensateur) (34) (1) :
Nombre de jours fériés payés (35) (I) ;
vi-Absentéisme (14) :
Nombre de journées d'absence (15) (I)
Nombre de journées théoriques travaillées
Nombre de journées d'absence pour maladie (I) :
Répartition des absences pour maladie selon leur durée (16) (I);
Nombre de journées d'absence pour accidents du travail et de trajet ou maladies professionnelles
Nombre de journées d'absence pour maternité (I) ;
Nombre de journées d'absence pour congés autorisés (événements familiaux, congés spéciaux
pour les femmes ...) (I) ;
Nombre de journées d'absence imputables à d'autres causes (I) :
vii-Organisation et contenu du travail :
Nombre de personnes occupant des emplois à horaires alternant ou de nuit ;
Nombre de personnes occupant des emplois à horaires alternant ou de nuit de plus de cinquante
Salarié affecté à des tâches répétitives au sens de l'article D. 4163-2 (36) (distinguer femmes-
viii-Conditions physiques de travail
```

Nombre total d'heures de chômage partiel pendant l'année considérée (12) (I) :

p.1401